



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-055

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-13-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-178?? Portant autorisation de regroupement du site secondaire de l'EHPAD de PONTGOUIN avec le site principal de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE ??gérés par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places. (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /

R24-2026-01-15-00006 - 2026 DD36 0019 DOS Centre de santé dentaire
Agrément Definitif (3 pages)

Page 8

R24-2026-01-15-00005 - 2026 DD36 018 DOS CDS Centre de soins dentaires
Agrément Definitif MFOS (3 pages)

Page 12

R24-2026-01-15-00007 - 2026 DD36 020 DOS CDS Centre de santé
dentaire Agrément Definitif VIV CHTX Centre de santé dentaire (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-178

Portant autorisation de regroupement du site
secondaire de l'EHPAD de PONTGOUIN avec le
site principal de l'EHPAD de COURVILLE SUR
EURE

gérés par l'Etablissement public intercommunal
de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans
changement de sa capacité globale de 84 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du site secondaire de l'EHPAD de PONTGOUIN avec le site principal de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE gérés par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date 1^{er} octobre 2024 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN géré par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places

VU le projet de regroupement des deux EHPAD gérés par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN sur le site principal de COURVILLE SUR EURE en raison des locaux désormais inadaptés du site de PONTGOUIN pour accueillir des personnes âgées dépendantes

VU la validation du projet par les autorités compétentes

CONSIDERANT QUE le projet de regroupement sur un site unique a pour objectif d'optimiser l'organisation de l'établissement et de renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE-SUR-EURE / PONTGOUIN pour le regroupement du site secondaire de l'EHPAD de PONTGOUIN avec le site principal de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE à compter du 15 décembre 2025.

La capacité totale de l'établissement, désormais regroupé sur le site unique de COURVILLE SUR EURE, reste fixée à 84 places dont un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Du fait de ce regroupement, le site secondaire de PONTGOUIN est fermé ainsi que son n° FINESS 28 000 216 3.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public intercommunal Courville-sur-Eure / Pontgouin

N° FINESS : 28 000 091 0

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD Robert Bizard

N° FINESS : 28 050 333 5

Adresse : Rue Saint-Exupéry, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 84 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe des Solidarités, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 février 2026,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-178 enregistré le 13 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2026-01-15-00006

2026 DD36 0019 DOS Centre de santé dentaire
Agrément Definitif

ARRETE

Accordant au centre de santé « CENTRE DE SANTE DENTAIRE » l'agrément
pour ses activités dentaires
FINESS EJ : 450024930
FINESS ET : 360002638

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier déposé par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 09/12/2024 et la complétude du dossier en date du 18/06/2025 ;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT que la réception et les pièces déposées en vue de l'agrément définitif sont jugées valides conformément aux dispositions légales (contrats de travail, diplômes et organigramme).

CONSIDERANT que les déclarations de liens d'intérêts des membres de l'instance dirigeante ont été analysées, notamment au regard des contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces, et qu'elles sont jugées conformes, n'ayant révélé aucun conflit d'intérêt direct ou indirect.

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;
Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;
Que ces mesures ne voient pas à s'appliquer en région Centre-Val de Loire en raison de l'absence de zones avec une très forte offre de soins dentaires en considérant l'arrêté de zonage en vigueur N° 2024-DOS-119.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le centre de santé dont la raison sociale est « CENTRE DE SANTE DENTAIRE »

Situé à l'adresse suivante : 2 rue des GIBOIRES 36 100 ISSOUDUN,
Dont le numéro FINESS ET est « 360002638 »,

Et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 Centre Val de Loire Mutualité Française Centre Val de Loire SSAM » ;

Dont le numéro FINESS EJ est « 450024930 »

Situé à l'adresse suivante : 100 ter avenue DAUPHINE 45 100 ORLEANS,

EST AGREE pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique **Le présent agrément est définitif.**

ARTICLE 4: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le

directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2026_DD36_019_DOS enregistré le 15 janvier 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2026-01-15-00005

2026 DD36 018 DOS CDS Centre de soins
dentaires Agreement Definitif MFOS

ARRETE

Accordant au centre de santé « CENTRE DE SOINS DENTAIRES » l'agrément
pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 360007454

FINESS ET : 360007462

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier déposé par le Centre de santé « CENTRE DE SOINS DENTAIRES », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 31/10/2024 et la complétude du dossier en date du 16/12/2025 ;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT que la réception et les pièces déposées en vue de l'agrément définitif sont jugées valides conformément aux dispositions légales (contrats de travail, diplômes et organigramme).

CONSIDERANT que les déclarations de liens d'intérêts des membres de l'instance dirigeante ont été analysées, notamment au regard des contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces, et qu'elles sont jugées conformes, n'ayant révélé aucun conflit d'intérêt direct ou indirect.

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire.

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés.

Que ces mesures ne voient pas à s'appliquer en région Centre-Val de Loire en raison de l'absence de zones avec une très forte offre de soins dentaires en considérant l'arrêté de zonage N° 2024-DOS-119 en vigueur au moment de la publication de cet arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le centre de santé dont la raison sociale est « CENTRES DE SOINS DENTAIRE » situé à l'adresse suivante :

2 avenue André le NÔTRE 36 000 CHÂTEAUROUX

- dont le numéro FINESS ET est « 360007462 »
- dont le numéro FINESS EJ est « 360007454 »

Raison sociale de l'organisme gestionnaire est « MUTUELLE FAMILIALE DES ŒUVRES SOCIALES CENTRE DE SANTE DENTAIRE »

Situé à l'adresse suivante : 80 boulevard Georges SAND BP 294, 36000 CHÂTEAUROUX

EST AGREE pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique. **Le présent agrément est définitif.**

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre

Fait à Orléans, le 15 janvier 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2026-DD36-018-DOS enregistré le 15 janvier 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2026-01-15-00007

2026 DD36 020 DOS CDS Centre de santé
dentaire Agreement Definitif VIV CHTX Centre de
santé dentaire

ARRETE

Accordant au « CENTRE DE SANTE DENTAIRE » l'agrément pour ses activités
dentaires

FINESS EJ : 450024930

FINESS ET : 360005193

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le dossier déposé par le « CENTRE DE SANTE DENTAIRE », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 16/08/2024 et la complétude du dossier en date du 17/11/2025 ;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur.

CONSIDERANT que la réception et les pièces déposées en vue de l'agrément définitif sont jugées valides conformément aux dispositions légales (contrats de travail, diplômes et organigramme).

CONSIDERANT que les déclarations de liens d'intérêts des membres de l'instance dirigeante ont été analysées, notamment au regard des contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces, et qu'elles sont jugées conformes, n'ayant révélé aucun conflit d'intérêt direct ou indirect.

CONSIDERANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures ne voient pas à s'appliquer en région Centre-Val de Loire en raison de l'absence de zones avec une très forte offre de soins dentaires en considérant l'arrêté de zonage en vigueur N° 2024-DOS-119.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le centre de santé dont la raison sociale est « CENTRE SANTE DENTAIRE »

Situé à l'adresse suivante : 1 rue des 100 000 CHEMISES 36 000 CHÂTEAUROUX,

Dont le numéro FINESS ET est « 360005193 »,

Et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 Centre-Val de Loire Mutualité Française Centre-Val de Loire SSAM » ;

Dont le numéro FINESS EJ est « 450024930 »

Situé à l'adresse suivante : 100 ter avenue DAUPHINE 45 100 ORLEANS,

EST AGREE pour ses activités ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique **Le présent agrément est définitif.**

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2026-DD36-020-DOS enregistré le 15 janvier 2026